

Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Région d'AUDRUICQ

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

- La Président du Centre Intercommunal d'Action Social de la Région d'Audruicq,
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
 Vu l portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 25 novembre 2021 après avis du comité social territorial en date du 21 octobre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent Social Principal de 2^{ème} classe

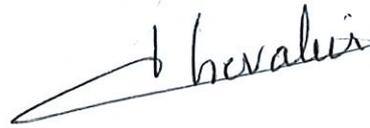
Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DAMBRICOURT Pauline	Agent Social	1 ^{er} janvier 2025

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Audruicq, le 30 Juin 2025

La Présidente,



Nicole CHEVALIER



PUBLIÉ LE